

DEPOT ACTES DE SOCIETES  
(A)

ECO CONSTRUCTION BOIS

RCS MANOSQUE  
2010 B 4

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE  
SOUS LE N°A-2010-15

MANOSQUE, LE 06/01/2010  
LE GREFFIER,



## **ECO CONSTRUCTION BOIS**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 5000,00 euros  
 Siège social : (04350) MALIJAI  
 LOTISSEMENT ST BONNET - IMPASSE DE LA SOURCE  
 R.C.S. MANOSQUE EN COURS

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille Neuf et le Quatorze Décembre à 18 heures 30  
 les associés de la société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION BOIS au capital de  
 CINQ MILLE (5.000) Euros divisé en 500 parts de 10 Euros chacune, dont le siège social est  
 à MALIJAI (04350) Lotissement St Bonnet – Impasse de la Source, se sont réunis au siège  
 social à l'issue de la signature des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur RONDEAU Daniel**, associé.

#### **SONT PRESENTS :**

- <b>Madame Martine GONCALVES</b> titulaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci .....	250 parts
- <b>Monsieur Daniel RONDEAU</b> titulaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci .....	250 parts
-----	
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, CINQ CENTS parts sociales, ci .....	500 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre  
 ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination du gérant,
- Pouvoirs à leurs conférer,
- Formalités, pouvoirs.

Puis le Président ouvre la discussion.

Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met  
 successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la société :

- **Monsieur RONDEAU Daniel** Demeurant à CHATEAUREDON (04270) Quartier le Peré

QC

RJ

Né à THONON LES BAINS (74200) le 11 janvier 1964

Monsieur Daniel RONDEAU exercera les fonctions de gérant à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Daniel RONDEAU accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être conférées et précise qu'il n'est frappé d'aucune incapacité susceptible de lui interdire l'exercice d'un tel mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Les associés approuvent, en outre, expressément les actes et engagements suivants qui seront signés par Monsieur Daniel RONDEAU gérant :

- ouverture d'un ou plusieurs comptes bancaires,
- effectuer toutes démarches nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes quelconques afin que la société puisse exercer son objet social en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Signer tout bail ou titre d'occupation afin de domicilier la société.

Ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 Heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

**M. Daniel RONDEAU**



Bon pour acceptation  
des Fonctions de Gérant

**Mme Martine GONCALVES**

